

Appel à projets 2024 Région Auvergne-Rhône-Alpes

« Collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : reconnaissance, financement de l'émergence et de l'accompagnement »

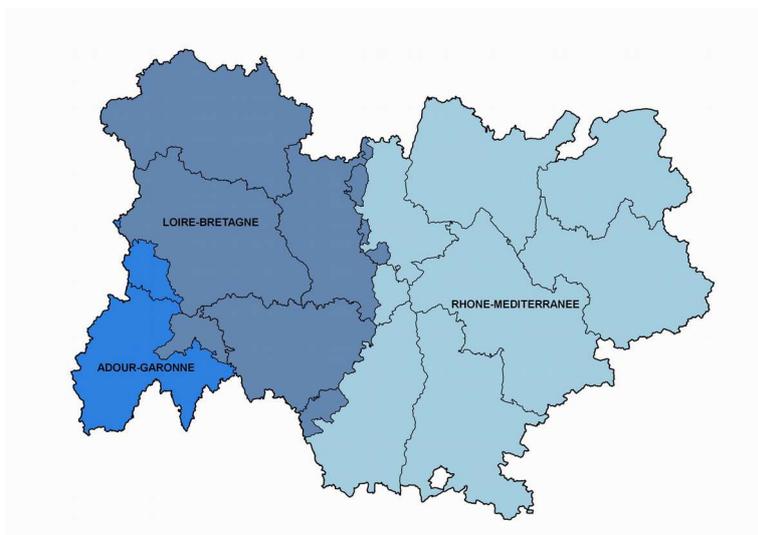
Annexe 4 - Guide du porteur de projets pour une demande d'aide financière émergence/reconnaissance d'un groupe Écophyto 30 000

Avertissement

Les aspects relatifs au porteur de projet, au projet et au plan d'actions éligibles figurent dans les cahiers des charges de chacun des deux volets concernés de l'appel à projets 2024 : « collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : reconnaissance, financement de l'émergence et de l'accompagnement ».

1 – Cadre général de l'aide financière

Les trois **agences de l'eau** présentes en région (Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne) détiennent, au titre du plan Écophyto 2+, des crédits dédiés aux groupes Écophyto 30 000.



Répartition des bassins versants d'Auvergne Rhône Alpes

Type de dépenses éligibles :

Seules sont éligibles les dépenses liées à des **actions de dimension collective, prévues et mentionnées dans le dossier de candidature**. Elles doivent être de plus éligibles au 11ème programme des agences de l'eau.

Formulaires de demandes d'aides aux agences de l'eau :

Les candidats doivent renseigner les formulaires spécifiques à chaque agence, accessibles par un lien dans les paragraphes suivants.

Les collectifs candidats pourront faire une demande de financement en ligne dès dépôt de leur dossier sur démarches simplifiés. L'instruction des dossiers par les agences de l'eau sera faite uniquement après l'avis favorable du comité des financeurs. Il est donc conseillé aux collectifs de faire la demande après ce comité pour prendre en compte les avis et remarques de ce dernier. Il est rappelé que ce formulaire est générique pour les demandes d'aides faites aux agences, il est convenu que **les porteurs n'ont pas à retranscrire leur plan d'actions dans ce document**, les agences les ayant eus par ailleurs. Il faudra cependant le mettre en pièce jointe du dossier en ligne de demande d'aide.

Les collectifs dont le projet se déploie sur **plusieurs bassins d'agence ne doivent renseigner aucun formulaire de demande d'aides**. Les agences de l'eau et la DRAAF les recontacteront en temps utile.

Rappel - Groupes Ecophyto 30 000 émergents :

Les candidats au volet émergence peuvent bénéficier d'une aide pour la mise en œuvre de leur projet sur une durée maximale d'un an non renouvelable. Le montant de la subvention accordée est plafonné à **10 000 € sur les trois bassins**.

2 – Bassin Rhône Méditerranée Corse



Lien vers le site de l'agence : <https://www.eaurmc.fr/>

Sur le bassin RMC, les actions d'animation bénéficient d'un taux d'aide de 70% maximum.

Les projets dont le montant de dépenses éligibles est inférieur à 10 000 € ne sont pas éligibles.

La demande d'aide doit obligatoirement être déposée sur le portail en ligne pour être prise en compte à l'adresse suivante : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>.

Pour cela, les porteurs de projet doivent demander la création d'un compte sur la page d'accueil du téléservice et ils recevront par email et par courrier leur identifiant. Une fois connecté, l'utilisateur devra initier un nouveau projet pour déclencher l'ouverture d'un formulaire de demande d'aide. La thématique représentative du projet à choisir est AGRICULTURE et la nature du projet est ECOPH - Animation au titre d'ECOPHYTO II.

L'instruction de la demande en ligne sera traitée après la validation du comité des financeurs. Un échange entre le porteur de projet et l'agence peut être nécessaire selon les dossiers. L'agence le contactera dans ce cas-là. Une fois l'instruction terminée, le dossier passera en comité des aides et une convention sera éditée entre l'agence et le porteur de projet.

Le porteur de projet pourra ensuite demander en ligne un acompte de sa subvention dès le commencement de la mission d'animation. La demande de solde pour avoir la totalité de sa

subvention sera à faire en ligne, à la fin de l'année d'émergence ou des trois années de reconnaissance. Des documents justificatifs des dépenses seront à fournir, ainsi que le bilan technique.

Pour toute question relative au financement, contactez Solène DOMINJON : solene.dominjon@eaumc.fr

3 – Bassin Loire Bretagne



Lien vers le programme d'intervention de l'agence :

https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/11e_prog_adopte_20181030.pdf (pages 160 et 161)

Sur le bassin Loire Bretagne, les actions d'animation bénéficient d'un taux d'aide de 50% maximum. **Les projets dont le montant de dépenses éligibles est inférieur à 6 000 € ne sont pas éligibles.**

Les candidats doivent déposer leur demande d'aide sur le portail des aides en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-groupeecophyto>

Pour toute question relative au financement, contactez Anselme HAUGOU : anselme.haugou@eau-loire-bretagne.fr

4 – Bassin Adour Garonne



Lien vers le site internet de l'agence : [Agence de l'eau Adour-Garonne \(eau-grandsudouest.fr\)](http://Agence.de.l'eau.Adour-Garonne.(eau-grandsudouest.fr))

Sur le bassin AG, les actions d'animation bénéficient d'un taux d'aide de 70% maximum.

Les projets dont le montant de dépenses éligibles est inférieur à 10 000 € ne sont pas éligibles.

La demande d'aide doit obligatoirement être déposée sur le portail en ligne pour être prise en compte à l'adresse suivante <https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>

Pour cela, les nouveaux porteurs de projet doivent demander la création d'un compte sur la page d'accueil du téléservice et ils recevront un courrier avec leur identifiant. Une fois connecté, l'utilisateur devra initier « une nouvelle demande d'aide » pour déclencher l'ouverture d'un nouveau projet. La thématique représentative du projet à choisir est « REDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES » puis le dispositif d'aide « DIFFUSION DE CONNAISSANCES ».

L'instruction de la demande en ligne sera traitée après la validation du comité des financeurs. Un échange entre le porteur de projet et l'agence peut être nécessaire selon les dossiers. L'agence le contactera dans ce cas-là. Une fois l'instruction terminée, le dossier passera en comité des aides et une convention sera éditée entre l'agence et le porteur de projet.

Le porteur de projet pourra ensuite demander en ligne un acompte de sa subvention dès le commencement de la mission d'animation. La demande de solde pour avoir la totalité de sa subvention sera à faire en ligne, à la fin de l'année d'émergence ou des trois années de reconnaissance. Des documents justificatifs des dépenses seront à fournir, ainsi que le bilan technique.

Pour toute question relative au financement, contactez Caroline CHABAUD : caroline.chabaud@eau-adour-garonne.fr

5 - Lien utiles

Guide des financements pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à destination des agriculteurs : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Agriculteurs-un-guide-des>